



REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION NATATION 2024 – 2025

ARTICLE 1 : PREAMBULE ET OBJET

Ce document énonce le règlement intérieur établi par la section natation du club du CAPO LIMOGES conformément aux statuts du CAPO LIMOGES OMNISPORTS, entité juridique.

Ce règlement complète les statuts de l'association et doit être respecté par tous les membres.

Il vise à préciser les modes de fonctionnement de la section natation de l'association dans le respect de sa mission et de ses valeurs.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA SECTION

2.1 Critères d'adhésion

L'adhésion au club est ouverte à tous. Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration du club et d'une licence dont le montant est déterminé par la Fédération Française de Natation (FFN). Le processus d'inscription comprend la soumission d'un formulaire d'adhésion, le paiement de la licence, le rendu du questionnaire santé, le rendu d'un certificat médical (datant de moins de 6 mois) nécessaire à la pratique sportive pour les majeurs et pour les mineurs si une réponse au questionnaire santé est un oui et en compétition pour les majeurs (ou les majeurs dans l'année sportive), l'acceptation de la charte du club ainsi que du présent règlement intérieur.

2.2 Droit à l'image

Des prises de vue photographiques ou filmées peuvent être réalisées dans le cadre des activités sportives organisées par le club (entraînements, manifestations, compétitions, sorties, stages, ...). À l'inscription, il sera demandé à l'adhérent et/ou à son représentant légal son autorisation pour leur publication ou diffusion sur tous les supports de communication utilisés par le club (site internet, réseaux sociaux, presse). L'adhérent pourra exercer à tout moment son droit de retrait ou demander la modification des supports sur lesquels il figure en adressant un écrit au club (mail, courrier).

2.3 Données personnelles

Les informations personnelles recueillies dans le dossier d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par le secrétariat du club. Elles sont destinées à la gestion administrative du club (enregistrement de la licence, action de promotion de ses activités, ...). Les données collectées seront communiquées aux seuls membres du conseil d'administration du club. Elles sont conservées durant une période maximale correspondant au temps nécessaire aux différentes finalités précitées ou encore par la loi. Elles ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire pour satisfaire ces finalités. Conformément à la loi sur la protection des données personnelles, l'adhérent peut exercer son droit

d'accès, de modification, de rectification, d'opposition, de suppression et de portabilité des données le concernant en contactant le club CAPO Limoges Natation dont les coordonnées sont :

- Téléphone : 07 67 00 26 77
- Mail : caponatation87@gmail.com

Si après avoir contacté le club l'adhérent estime que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés alors il pourra adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

2.4 Assurance

L'adhérent est informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. En tant que licencié de la Fédération Nationale de Natation et/ou Handisport et/ou Sport Adapté, l'adhérent dispose de garanties de base « Accidents Corporels » (confère le formulaire licence).

2.5 Modalité d'accueil et de transport des mineurs

En accueillant des mineurs, la section s'engage à respecter certaines obligations :

- La section et son président sont tenus à une obligation générale de sécurité et doivent ainsi assurer la sécurité des adhérents en mettant à leur disposition un encadrement suffisant et compétent, un matériel en bon état et des activités adaptées à leur niveau. L'âge des entraîneurs n'est pas réglementé mais doit être apprécié au regard de cette obligation générale de sécurité.
- Les entraîneurs sont débiteurs d'une obligation d'honorabilité qui prévoit que nul ne peut exercer les fonctions d'enseignements, d'animation, d'entraînement ou d'encadrement d'activités physiques et sportives, à titre rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour l'un des crimes ou délits suivants : violence, agression sexuelle, trafic de stupéfiant, risque causé à autrui, proxénétisme et infraction assimilée, mise en péril de mineur, usage illicite de substances ou plantes classées comme stupéfiants et incitation à commettre ce délit, délit de dopage et infractions connexes, fraude fiscale. Compte tenu de cette obligation d'honorabilité, un formulaire spécifique de contrôle d'honorabilité est remis au club par chaque entraîneur ainsi que par chaque bénévole ayant des fonctions de juge ou d'arbitre ou disposant de prérogatives d'organisation auprès de mineurs.
- La section est responsable dans la pratique sportive des accidents dont ses adhérents mineurs pourraient être victimes pendant le temps où ils sont sous sa surveillance. Les représentants légaux sont ainsi entièrement responsables en-dehors des horaires d'entraînement et de compétition ; ils sont tenus d'attendre l'arrivée de l'entraîneur et de s'assurer de venir chercher leurs enfants à l'heure exacte et au lieu indiqué. En revanche, aucun adhérent mineur ne doit quitter seul le lieu d'entraînement ou de compétition si le représentant légal n'a pas signé d'autorisation.

Les déplacements incluant des mineurs sont organisés et effectués sous le contrôle du club. Les dispositions en vigueur pour tous les transports d'enfants doivent être respectées :

- Interdiction de transporter des enfants de moins de dix ans à l'avant du véhicule
- Obligation pour les enfants d'attacher leur ceinture de sécurité
- Obligation pour les enfants de moins de dix ans de disposer d'un système de retenue homologué adapté à leur taille et à leur poids

Lorsqu'un mineur est transporté dans la voiture personnelle d'un membre de l'association ou dans un mini-bus (considéré comme véhicule particulier) ou d'un parent désigné par l'association, il est conseillé de demander préalablement au responsable légal une autorisation écrite.

En conséquence, les licenciés sont assurés par la garantie « Atteinte corporelle » de la licence.

ARTICLE 3 : REGLEMENT LIE A LA DISCIPLINE

3.1 Accès aux installations sportives

L'accès aux installations sportives peut être différent selon les piscines mises à disposition par la Ville de Limoges ou par Limoges Métropole Communauté Urbaine.

À l'Aquapolis, l'accès ne pourra se faire que grâce à une carte individuelle remise au nageur en début de saison. Elle devra être restituée en fin de saison. En cas de perte ou vol ou à défaut de restitution de ladite carte, le nageur prendra à sa charge le coût de sa réémission.

Pour les autres piscines (Casseaux, Saint-Lazare, Beaublanc), l'accès ne nécessite pas de carte d'entrée.

Il est préconisé un regroupement des nageurs à l'entrée des vestiaires collectifs. Seul le nageur mineur qui ne serait pas autonome peut être accompagné dans les vestiaires.

Pour tous, il est obligatoire de se déchausser avant d'entrer dans les vestiaires. Le nageur de sexe masculin doit utiliser les vestiaires collectifs « Hommes » et le nageur de sexe féminin, les vestiaires collectifs « Femmes ».

Le nageur doit adopter un comportement exemplaire dans les vestiaires et ne doit commettre aucune dégradation. Il est tenu de maintenir la propreté et l'ordre dans toutes les structures utilisées.

3.2 Entraînements

Les jours et les horaires des séances ainsi que la fréquence des entraînements sont définis en fonction de l'aptitude du nageur et de son niveau de pratique par l'équipe technique et les représentants de chaque discipline désignés par le comité directeur.

En cas de retard ou d'absence, le nageur doit en informer son entraîneur. Le nageur est informé des changements de planning via le site internet, les réseaux sociaux, un mail ou un sms.

Le nageur doit se présenter à l'entraînement avec le matériel nécessaire à la pratique de la natation (bonnet de bain, maillot de bain, serviette, gel douche, gourde, lunettes, ...). En fonction du groupe dans lequel le nageur évolue, il doit s'équiper de matériel supplémentaire spécifique (pince-nez, planche, tuba, plaquettes, palmes, pull, ...). Il est recommandé au nageur de marquer lisiblement son matériel à son nom. En cas de perte ou de vol, le club décline toute responsabilité. Le nageur s'engage à participer aux exercices pouvant être organisés en dehors du bassin et devra porter une tenue adaptée.

En début de saison, le nageur se fixe un objectif raisonnable en concertation avec son entraîneur. Une fois cet objectif atteint, il doit s'en fixer un nouveau plus ambitieux.

3.3 Compétitions

La participation aux compétitions ainsi que les épreuves nagées sont déterminées en concertation entre le nageur et son entraîneur. Le nageur titulaire d'une licence « compétition » s'engage à respecter le nombre d'entraînement fixé par l'équipe technique et à faire preuve d'assiduité tout au long de l'année. Il s'engage également à participer aux compétitions pour lesquelles il est qualifié ou sélectionné ainsi qu'aux compétitions par équipe en concertation avec son entraîneur.

En compétition, le nageur représente le club. A ce titre, il doit porter la tenue du club au bord du bassin (à minima, le T-shirt du club) et lors des remises de récompenses. De plus, il s'engage à respecter et à transmettre les valeurs sportives du club en tout temps.

Tout équipement (T-shirt, sweat, short, pantalon de jogging) est disponible via la boutique du club.

Le club prend en charge les engagements aux compétitions inscrites au calendrier du club, après concertation et accord de l'entraîneur. Tout engagement à une compétition doit être honoré et tout forfait non justifié par un certificat médical officiel entraîne la facturation du coût du ou des dit(s) engagement(s).

3.4 Hygiène de vie

Le nageur s'engage à ne pas consommer d'alcool, de tabac ou de stupéfiants lors des activités sportives du club (stages, entraînements, compétitions, ...). Il s'engage à n'avoir recours à aucun produit ou procédé induisant un contrôle antidopage positif.

Dans le cas d'une prescription médicale d'une substance présente sur la liste des produits interdits, le nageur s'engage à en avertir son entraîneur et à réaliser les démarches nécessaires auprès des Fédérations Françaises de Natation et/ou Handisport et/ou Sport Adapté de Natation pour l'obtention d'une autorisation à usage thérapeutique.

3.5 Respect et politesse

L'adhérent doit respect et politesse envers tous les membres du club (dirigeants, entraîneurs, coéquipiers, salariés, officiels, bénévoles, ...) ainsi qu'à toutes personnes présentes au sein des installations sportives dans lesquelles il évolue (nageurs, entraîneurs, agents de la ville, dirigeants d'autres clubs, officiels, public, ...) et ce en toutes circonstances. Tout débordement, incluant propos offensant ou discriminatoire, harcèlement, insulte et/ou menace, sera sanctionné. Des avertissements pourront s'ensuivre d'une exclusion du groupe, d'une convocation en conseil de discipline voire d'une exclusion totale du club.

De la même manière, tout acte de vandalisme, toute dégradation de biens, tout vol et/ou toute agression physique sera immédiatement signalé au conseil de discipline et sanctionné (confère article 5 « aspect disciplinaire » du présent règlement).

Article 4 : STRUCTURE DE GOUVERNANCE

4.1 Comité Directeur

La section est gérée par un comité directeur composé de maximum 30 membres élus lors de l'assemblée générale (AG) annuelle pour un mandat de 4 ans renouvelable.

Le comité directeur est composé d'un bureau comprenant un(e) président(e) (élu par le comité directeur) et 5 à 8 membres désignés par le président (vice-président, trésorier, secrétaire, ...). Le rôle de chaque membre est défini dans les statuts de l'association Omnisports.

De plus, le comité directeur réunit d'autres membres investis dans différentes commissions essentielles à la bonne organisation de la vie associative de la section.

Le bureau élu reçoit une délégation permanente de pouvoir :

- Pour représenter la section auprès des organismes fédéraux, régionaux et départementaux de natation
- Pour la gestion administrative et financière de la section natation dans le cadre des statuts et règlement intérieur du club (CAPO Omnisports).

Le président du club Omnisports est informé des démarches susceptibles d'être entreprises par la section natation auprès des organismes extérieurs engageant le club Omnisports.

Le comité directeur se réunit régulièrement durant l'année selon les besoins de la section. Les procédures de convocations, de quorum et de vote sont détaillées dans les statuts de l'association mère (article 6 des statuts).

L'AG annuelle est l'organe décisionnel de la section. Elle se réunit une fois par an. Le président de l'Omnisports est présent ou représenté lors de cette AG et les rapports d'activités financiers et moraux lui sont remis à cette occasion. La tenue de l'AG se fait obligatoirement chaque année avant fin octobre.

4.2 Réglementation autonome

La section natation est autonome :

- Dans son organisation générale en respectant les règles fixées par les statuts et le présent règlement intérieur

- Dans ses activités sportives, dans le cadre minimum de la politique générale du club Omnisport définie par le comité de direction et dans le respect des règles fédérales

- En respectant les règles (fiscales, sociales, ...) fixées par le comité de direction

- Dans le cadre de divers contrats qu'elle est amenée à négocier et à établir avec ses différents partenaires privés jusqu'à hauteur d'une somme négociée en début de saison avec chaque président de section (copies adressées au club Omnisport)

- En dehors de ces actions normales de fonctionnement, une section ne peut engager le club Omnisport sans accord du comité de direction et le visa de son président. Cela concerne entre autres les accords interclubs, les contrats de location d'installation, les contrats de sponsoring, les conventions et toute action en justice.

- Les demandes de subvention aux organismes publics sont gérés par le club Omnisports.

ARTICLE 5 : ASPECT DISCIPLINAIRE

A la demande d'un entraîneur ou d'un membre du bureau, un adhérent peut être convoqué devant le conseil de discipline par lettre recommandée avec accusé réception (délai maximum de huit jours entre l'envoi de la convocation et la date de convocation). Seul le président de la section ou de l'Omnisport peut en faire la convocation. Le membre intéressé sera appelé à fournir des explications conformément à son droit de défense. Un membre mineur doit être convoqué avec ses parents ou responsables légaux.

Le conseil de discipline peut prononcer des sanctions : demande d'excuses, avertissements, réparations, réparation financière, ... pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire d'un maximum de quinze jours ou une exclusion définitive.

Le conseil de discipline est composé de membres du bureau de la section et du président de l'Omnisport ou de son représentant désigné par lui. Le conseil de discipline ne peut siéger valablement que si la moitié plus un de ses membres sont présents.

Le président de l'Omnisport pourra prendre des mesures conservatoires : dans l'attente de la convocation ou de la tenue d'un conseil de discipline, il pourra être pris des mesures conservatoires pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Appel : tout adhérent qui se verrait traduit devant un conseil de discipline pourra, s'il le souhaite, faire appel auprès du président de l'Omnisport dans un délai de dix jours à partir de la décision. Le président pourra alors convoquer une commission d'appel qui sera composée de la moitié des membres du bureau directeur. L'accord devra être général entre les membres de ladite commission et la décision prise sera définitive.

Dans la mesure du possible, les sanctions devront avoir un rôle éducatif et civique.

Si un adhérent est contrôlé positif à l'issue d'une procédure diligentée de dopage par les autorités compétentes, les dirigeants de l'Omnisport se réservent la possibilité de prononcer à son encontre et à titre conservatoire une sanction disciplinaire (exemple : exclusion temporaire).

Fait à Limoges, le 10 août 2024

La Présidente : Virginie DEMETZ

La Trésorière : Béthilie BAZIN

La Secrétaire : Isabelle COURIVAUD